

Pour lutter contre l'islam, le concept de crime contre l'humanité...



Cela fait longtemps que je réfléchis au problème de l'Islam en France, en Europe dans le monde, comme vous. J'ai habité au 6 rue du Chevalier de la Barre pendant cinq années, de 1995 à 1999. J'ai donc pu constater de visu dans ce quartier les ravages de cette religion, les prières de rue.

Le quartier est devenu un ghetto, les Français d'origine catholique ou autre religion non musulmane en ont petit à petit été chassés.

Je réfléchis depuis longtemps sur le concept de crime contre l'humanité.

L'actualité nous oblige à élargir ce concept à l'Islam. L'histoire nous le prouve. Vous en êtes les témoins privilégiés. Je ne suis pas raciste ni xénophobe, ai-je besoin de le dire ? Non, j'ai travaillé avec beaucoup de personnes autour du monde entier, même avec des rappeurs d'origine musulmane. Je n'ai rien contre les musulmans, peuples otage d'une religion criminelle, dans une situation permanente de syndrome de Stockholm, on le constate par leurs déséquilibres

psychiques et psychanalytiques.

Ayant beaucoup réfléchi à la lutte contre ce fléau, qui n'est pas simple comme vous le savez, j'ai trouvé cette nuit, car j'y réfléchis depuis les massacres de la semaine dernière, un nouveau biais juridique. Il reprend, par le jeu même des ministres actuels au pouvoir, les intitulés de leurs propres arguments, de leurs propres lois afin de combattre le mal, par un effet miroir.

Voilà mon argumentaire ci-dessous. Vous pouvez mentionner mon nom, puisque mon argumentaire apparaît aussi sur mon compte Google (<https://plus.google.com/+FrancoisServeniere/posts>)

Vous pouvez le reprendre à votre compte si celui-ci vous agréé. Il me semble fort efficient. C'est le fruit de vingt années de réflexions sur le sujet. J'ai aussi beaucoup parlé avec mon beau-frère, ancien professeur de la Sorbonne, agrégé d'arabe et anthropologue, Tunisien converti au catholicisme, ayant vécu toute sa jeunesse sous le joug de cette religion. Parlant six langues du Moyen-Orient, il est aussi spécialiste des religions. Il vous lit aussi régulièrement.

Je pense, je suis convaincu, je ne suis pas le seul compte tenu des hommes célèbres qui le furent dans le passé, qu'être islamophobe n'est pas un racisme ou un xénophobisme, un crime ou un délit, mais bien un acte civique de lucidité, comme l'auront été le nazismophobisme et le communistophobisme.

Merci pour vos combats. Vous êtes le poste de veille essentiel, bien qu'isolés par les pouvoirs publics et l'ostracisation.

François Servenière

compositeur, orchestrateur, éditeur

PAGE FACEBOOK

Il ne sert plus à rien de dissenter ad nauseam sur l'innocuité ou l'innocence d'une religion qui, après 1400 années d'existence, dévoile enfin sa comptabilité macabre : 270 millions de morts, des dizaines de millions d'esclaves castrés, des centaines de millions de femmes humiliées, violées, infériorisées juridiquement, partout dans le monde.

Trente morts par jour depuis le 11 septembre 2001 (plus de 150.000 victimes de 26.000 attentats et massacres au nom de l'Islam depuis cette date). Liste non exhaustive, il faudrait aussi parler des bibliothèques incendiées, des villes rasées, des pays massacrés, de leurs indigènes devant choisir entre la conversion de force ou la mort, etc.. Enfin, 57 pays coraniques = 57 dictatures. Les faits sont accablants : un crime contre l'humanité. Désormais en France, toute école, tout collègue, tout lycée, toute université, toute publication, tout commentateur, ministre, fonctionnaire ou administration qui, au nom de la « Soumission » (traduction littérale de « Islam »), de « l'idiot utilisme » ou de la collaboration avec l'ennemi (qui passe toujours en jugement après la guerre) sera complice de ce crime contre l'humanité, sera susceptible d'être poursuivi pour Complicité ou Apologie de Crime contre l'Humanité (Art. 23 et 24 de la Loi sur la Liberté de la Presse du 29 Juillet 1881), pour négationnisme via la Loi Fabius-Gayssot (loi no 90-615 du 13 juillet 1990) et le protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité « relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques », adopté le 30 janvier 2003 par le Conseil de l'Europe et soumis à la ratification des États membres et observateurs, dont l'article 6 entré en vigueur le 1er mars 2006 est intitulé « Négation, minimisation grossière, approbation ou justification du génocide ou des crimes contre l'humanité ». Enfin, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, réunie à Strasbourg le 13 février 2003, a jugé dans son arrêt Refah Partisi vs. Turquie que la Charia (donc l'Islam) était incompatible avec les principes démocratiques.